

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation
et du stationnement**

Place du Général de Gaulle

N° 2026 - 055

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 23 janvier 2026 du service technique de la ville de Chinon - 46 rue Gustave Eiffel 37500 Chinon.

Considérant, que le démontage des décorations de Noël **place du Général de Gaulle 37500 Chinon,** nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : En raison du démontage des décorations de Noël - **Place du Général de Gaulle,** le stationnement de tout véhicule sera interdit **sur le terre-plein central :**

- **Le lundi 02 février 2026 de 08 h 00 à 17 h 30**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, la circulation de tout véhicule sera interdite voie OUEST place du Général de Gaulle. Et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux, **le 02 février 2026 de 08 h 00 à 12 h 00.**

Article 3 : La circulation de tout véhicule sera déviée par la rue Voltaire et le Parking de la Brèche sauf pour les véhicules de plus de 2 mètres 20 de hauteur.

Article 4 : La circulation des véhicules de plus de 2 mètres 20 de hauteur place du Général de Gaulle sera interdite **le 02 février 2026 de 10h 30 à 12 h 00.**

Article 5 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.




Article 6 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 7 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

Article 8 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable chargé de la mise en place des décorations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<p>Certifié exécutoire par : Publication faite le 23 JAN. 2026 Fait à Chinon, le 23 JAN. 2026 Le Maire,  Jean-Luc DUPONT</p>	 <p>Fait à Chinon, le 23 JAN. 2026 Le Maire,  Jean-Luc DUPONT</p>
---	--